

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 9.4.1, présentée par le propriétaire du 950, rue de la Mine, lot 2 327 154, afin de remplacer la résidence unifamiliale érigée sur cet immeuble par une résidence multifamiliale de 13 logements. Ce projet requiert toutefois l'approbation d'une dérogation mineure concernant la localisation de l'aire de stationnement projetée.

L'aire de stationnement projetée aurait 19 cases et serait située dans la cour avant d'un immeuble résidentiel multifamiliale, alors que le règlement de zonage municipal 069-2003, article 9.4.1 stipule que pour un usage résidentiel multifamilial, la localisation de l'aire de stationnement n'est permise que dans les cours latérales ou arrière. Ce qui résulterait en une dérogation au niveau de la localisation de l'aire de stationnement.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 19 février 2024 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

ACTON VALE, ce 25^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 31^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière